



*Communauté de  
Communes du  
Canton de  
Coutances*



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2008**

*L'an deux mil huit, le mercredi deux septembre à 20h30 le Conseil de Communauté, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances à l'Hôtel de Ville de Coutances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Président*

**Ordre du jour :**

- N°1 - *Désignation d'un secrétaire de séance*
  - N°2 - *Approbation du compte rendu du 25 juin 2008*
  - N°3 - *Acquisition partielle puis location du site de la SA Marcel Picot rue de l'arquerie-rue pasteur à Coutances*
    - *présentation et approbation de l'opération*
    - *approbation du bilan prévisionnel de financement*
    - *demande d'aide du département*
  - N° 4 - *Acquisition partielle du site de la Sa Marcel Picot rue de l'arquerie à Coutances : annulation de la délibération du 25 juin 2008 demandant l'intervention de l'EPF de Normandie*
  - N°5 - *Renouvellement du Comité Technique Paritaire : fixation du nombre de membres et désignation des représentants*
  - N°6 - *Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la manche : convention d'utilisation du service*
  - N°7 - *Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade de l'année 2008 : Modification de la délibération du 6 février 2008*
  - N°8 - *Modification du tableau des emplois communautaires*
  - N°9 - *Extension du service de "Transport de proximité à la Demande" : approbation d'un deuxième service et engagement de participation*
  - N°10 - *Extension – Aménagement de la piscine communautaire : avenants aux marchés de travaux des lots n°4, n°12 et n°16*
  - N°11 - *RPI Courcy-Saussey : construction de deux salles de bibliothèques et centre de documentation (BCD) : avenants aux marchés de travaux*
  - N°12 - *médiathèque : microfilmage et numérisation de manuscrits médiévaux – demande de subvention pour les frais d'assurance du transport et du séjour*
- \* *Questions diverses*

**PRESENTS :**

*Mr Claude Périer  
Mme MF Leconte  
Mme E. Lesage  
Mr Philippe Vaugois*

*Mme Delphine Fournier  
Mr Etienne Savary  
Mr M. Guillon  
Mme Martine Vernier*

*Mme V. Lemonnier*

*Mr Didier Ledoux*

**PRESENTS :**

Mme Anita Manson	Mme Françoise Voisin
Mme N. Hélaïne	Mr Claude Rivey
Mme Blandine. Groud	Mr Bernard Maury
Mr Sébastien Grandin	Mr Guillaume Hélie
Mr Y. Lamy	Mme H. Lechartier
Mr David Lerouge	Mr Claude Vallée
Mr G. Gaunelle	Mr F. Lebas
Mme Anne Sophie Sorel	
Mr JM. Cousin	
Mr Daniel Longeron	

**ABSENTS EXCUSES :** Mr B. Ferrand, Mme A. Bataille, Mr JD Bourdin, Mme Leduc, Mme Touchard, Mr Serge Lehericey, Mr Legraverend

---

**N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame E. LESAGE, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

---

**N°2 – COMPTE RENDU DE SEANCE DU 25 JUIN 2008**

Le compte rendu de séance du 25 juin 2008 a été approuvé à l'unanimité.

---

**N°3 - ACQUISITION PARTIELLE PUIS LOCATION DU SITE DE LA SA MARCEL PICOT RUE DE L'ARQUERIE-RUE PASTEUR A COUTANCES**

- \* **PRESENTATION ET APPROBATION DE L'OPERATION**
- \* **APPROBATION DU BILAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT**
- \* **DEMANDE D'AIDE DU DEPARTEMENT**

A la suite d'un contact avec la SARL BNIE de Valognes (SARL spécialisée dans le conseil et la gestion d'immobilier d'entreprise), la société Carrosserie TURGIS s'est portée candidate à la reprise de la partie du site de la SA Marcel PICOT sis rue de l'Arquerie – rue Pasteur devant être rachetée par l'EPFN.

Au terme de différentes rencontres mais aussi bien sûr d'une visite des lieux, un accord cadre est intervenu sur les bases suivantes :

**Descriptif des biens objets de l'acquisition puis de la location**

- Ensemble immobilier sis rue Pasteur à Coutances cadastré section AE n°145, 148 et pour parties n°55, d'une superficie totale approximative de 7 850 m<sup>2</sup>

Les bâtiments existant sur ces parcelles sont d'une superficie approximative de 2 486 m<sup>2</sup>

**Conditions de la location**

- Travaux à la charge du bailleur

- \* réalisation d'un mur coupe-feu 2 heures entre le bâtiment restant la propriété de la SA Marcel Picot et les bâtiments destinés à la location
- \* séparation de tous les réseaux

- Travaux à réaliser par le bailleur pour le compte du preneur  
Aménagement de bureaux pour une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>

### Bail

Bail précaire de 23 mois renouvelable éventuellement une fois avec souhait de pouvoir acquérir dans les 4 ans (sauf si ce souhait fait obstacle à l'obtention d'une subvention) ou (si seule solution juridique envisageable) bail 3-6-9 ans.

### Montant de la location

Loyer annuel de 30 000 € HT/HC

### Date prévisionnelle de prise d'effet

Octobre ou novembre 2008.

### Présentation de la SARL CARROSSERIE TURGIS

La société CARROSSERIE TURGIS a été créée par Monsieur LEREDDE, gérant de la SARL ISOTECH dont le siège est à Le Mesnil Amey (50570) et d'autre part, par Monsieur TURGIS qui avait sa société en nom propre de carrosserie à St Martin d'Aubigny (50190) et par Monsieur DELAUNAY (chef d'entreprise dans le Calvados).

La société CARROSSERIE TURGIS a été constituée le 1<sup>er</sup> avril 2008.

La société CARROSSERIE TURGIS a acheté le fonds de commerce de Monsieur TURGIS en avril 2008.

Elle a dans un premier temps repris en location les anciens locaux de l'entreprise en nom propre de Monsieur TURGIS.

Dénomination social : CARROSSERIE TURGIS

Forme Juridique : SARL

Capital : 10 000 Euros

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le n° de SIREN : 503 635 195

Code d'activité : 2920Z

Gérant : Monsieur LEREDDE

La société CARROSSERIE TURGIS emploie six salariés plus un gérant non salarié, à savoir :

- un responsable de production (CDI)
- une assistante commerciale trilingue (CDI)
- quatre opérateurs (3 en CDI et 1 en CDD en passe d'être modifié en CDI (2 menuisiers – 2 stratifieurs))

Les locaux que la SARL CARROSSERIE TURGIS occupe sont trop petits et freinent le développement de son activité. D'autre part, la SARL ISOTECH et la SARL CARROSSERIE TURGIS veulent créer une synergie (les activités sont complémentaires) les dirigeants souhaitent avoir des locaux et une partie des équipements (bureautique) en commun pour mieux répondre à leurs clients et faire des économies et pouvoir se développer.

### Montage de l'opération

1/ La Communauté se porte acquéreur de l'ensemble immobilier ci-dessus décrit et dont le plan de masse est annexé à la présente pour un prix de 400 000 €. (prix conforme à celui envisagé et proposé par l'EPFN).

2/ La Communauté réalise les travaux nécessaires à une exploitation indépendante des immeubles et à une prise de possession normale des locaux.

3/ Location de l'ensemble immobilier à la SARL CARROSSERIE TURGIS soit dans le cadre d'un bail précaire de 23 mois, soit si c'est la seule solution juridique possible dans le cadre d'un bail 3-6-9 ans.

### Bilan prévisionnel de financement

projet d'atelier pour la sarl Carrosserie Turgis			
<u>Libellé</u>	<u>Dépenses HT</u>	<u>Libellé</u>	<u>Recettes HT</u>
acquisition des bâtiments	400 000,00 €	aide départementale et/ou DDR	200 000,00 €
frais divers d'acquisition - frais de division - frais de notaire	10 000,00 €		
estimation des travaux à la charge du bailleur	150 000,00 €	financement communautaire	360 000,00 €
<b>Total HT</b>	<b>560 000,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>560 000,00 €</b>
tva (prévisionnelle)	31 360,00 €	préfinancement communautaire	31 360,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>591 360,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>591 360,00 €</b>

### Demande d'aide de l'Etat et du Département

Le Département peut aider l'acquisition –rénovation d'un bâtiment d'activités pour sa transformation en atelier de location.

A ce titre, il est proposé au Conseil de Communauté de solliciter le Département mais aussi l'Etat qui pourrait intervenir au titre de la DDR à hauteur de 200 000 €.

### Délibération

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver ce projet d'opération.
- d'approuver son plan de financement prévisionnel
- de solliciter de l'Etat et du Département une aide aussi élevée que possible.
- d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre l'étude de l'opération en particulier en lui permettant :

- \* de faire établir le projet de division
- \* de poursuivre les contacts avec la SA Marcel PICOT
- \* d'engager toute étude nécessaire à la définition des travaux à réaliser.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget supplémentaires 2008 du budget à comptabilité distincte du Parc d'Activités du Château de la Mare.

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur LONGERON,

Après avoir débattu ainsi qu'il suit :

### **Débat :**

**Monsieur le Président** indique que ce dossier évolue très rapidement. La délibération de ce soir est quasiment contraire à celle du 25 juin. Je rappelle néanmoins que l'EFPN jouait un rôle d'intermédiaire.

Par ailleurs, il faut étendre la demande de subvention à l'Etat et au Conseil Régional.

La difficulté avec le Conseil Général tient au fait que le bâtiment a déjà fait l'objet d'une subvention lors de sa construction.

Concernant l'état, nous pouvons espérer d'être aidé au titre de la DDR ou au titre de la DGE.

**Monsieur PERIER** : la Région ne pourra pas aider car elle aide déjà l'entreprise.

Le département a déjà aidé en 1990 et 1994. Nous pourrions peut-être intervenir sur ce point de l'ancienneté des subventions accordées.

Mais il serait peut-être nécessaire de se mettre au tour de la table.

**Monsieur LONGERON** : *il y a aussi un changement de destination.*

**Monsieur LAMY** : *la règle du Département s'appuie sur le maître d'ouvrage dans le cas présent la Ville de Coutances et maintenant la Communauté.*

**Monsieur HELIE** : *peut-on espérer des fonds européens ?*

**Monsieur LAMY** : *je ne crois pas.*

*L'activité est également intéressante : carrosserie frigorifique.*

**Madame FOURNIER** : *regrette de ne pas connaître le montant des subventions.*

**Monsieur LAMY** : *d'une manière générale, c'est de toute façon le locataire qui paiera.*

*Le coût résiduel est la base de calcul du loyer.*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- *APPROUVE ce projet d'opération.*
- *APPROUVE son plan de financement prévisionnel*
- *SOLLICITE de l'Etat et du Département une aide aussi élevée que possible.*
- *AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre l'étude de l'opération en particulier en lui permettant :*

- \* de faire établir le projet de division*
- \* de poursuivre les contacts avec la SA Marcel PICOT*
- \* d'engager toute étude nécessaire à la définition des travaux à réaliser.*

*Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget supplémentaires 2008 du budget à comptabilité distincte du Parc d'Activités du Château de la Mare.*

*Ainsi fait et délibéré.*

**N°4 - ACQUISITION PARTIELLE DU SITE DE LA SA MARCEL PICOT RUE DE L'ARQUERIE A COUTANCES : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 25 JUIN 2008 DEMANDANT L'INTERVENTION DE L'EPF DE NORMANDIE.**

*Par délibération en date du 25 juin dernier, le Conseil de Communauté avait décidé :*

- *de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour l'acquisition d'une partie du site de la SA Marcel Picot sis rue de l'Arquerie et rue Pasteur à Coutances.*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention engageant notre Communauté à racheter l'immeuble dans un délai de 5 ans.*

*Ce montage ne se justifie plus, une offre de reprise à court terme du site s'étant finalisée au cours du mois de juillet*

*Il convient donc d'annuler officiellement la délibération du 25 juin 2008 afin de pouvoir refermer le dossier ouvert avec l'EPF de Normandie.*

*\*\*\*\*\**

*Le Conseil de Communauté,*

*Où l'exposé de Monsieur LONGERON,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*ANNULE la délibération du 25 juin 2008 demandant l'intervention de l'EPF de Normandie.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

**N°5 - RENOUELEMENT DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

*Par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales en date du 4 mars 2008, les élections pour le renouvellement des représentants du Personnel au Comité Technique Paritaire ont été fixées au Jeudi 6 novembre 2008 pour le 1<sup>er</sup> tour et au Jeudi 11 décembre pour le 2<sup>ème</sup> tour.*

*Les Comités Techniques Paritaires comprennent en nombre égal des représentants de la Collectivité et des représentants du Personnel. Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires.*

*Les Comités Techniques Paritaires sont consultés pour avis sur :*

- les questions relatives à l'organisation des services,*
- les conditions générales de fonctionnement,*
- les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation des agents,*
- les problèmes d'hygiène et de sécurité.*

*Le Président d'un Comité Technique Paritaire ne peut être désigné que parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le Comité.*

*De même, c'est l'assemblée délibérante qui fixe la composition du CTP au plus tard trente jours avant la date limite de dépôt des listes de candidats fixé pour le premier tour de scrutin soit avant le 25 août 2008.*

*Le nombre de représentants titulaires du Personnel doit, en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret 85-565 du 30 mai 1985 être compris entre 3 et 5 lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350.*

*Enfin, en application des dispositions de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984, les organes délibérants d'une collectivité territoriale d'un ou plusieurs établissements publics peuvent créer un comité technique paritaire commun.*

*C'est ce qui est pratiqué depuis 1995 entre la Ville de Coutances, la Communauté et le CCAS.*

*Les avantages sont multiples :*

- favorise une culture unique d'entreprise dans un contexte où la mutualisation des services est déjà forte.*
- équité dans l'examen des questions en particulier dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ....*

*Mais par lettre reçue le 23 juin, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale nous a informés qu'un Comité Technique commun à une Communauté et une Commune n'était possible qu'à la condition que toutes les communes membres de la Communauté participent également à ce CTP.*

*Il convient donc de proposer un CTP commun à nos dix collectivités.*

*Le principe en a été approuvé par le Bureau de la Communauté le 27 juin dernier.*

*Afin de mettre en œuvre cette proposition, une délibération concordante des dix assemblées est nécessaire.*

*Il est donc proposé au Conseil de Communauté :*

*- d'approuver les dispositions suivantes :*

*\* création d'un Comité Technique Paritaire commun pour la Communauté de Communes, les communes adhérentes, le CCAS de Coutances et le syndicat scolaire Courcy-Saussey.*

*\* collectivité auprès de laquelle est placé le CTP : Communauté de Communes du Canton de Coutances*

*- de fixer à 20 le nombre de membres titulaires du Comité Technique Paritaire.*

*- d'arrêter comme suit la répartition des membres :*

*\* Représentants des assemblées délibérantes :*

*3 représentants du Conseil Municipal de Coutances*

*3 représentants du Conseil de Communauté*

*3 représentants du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Coutances*

1 représentant pour les communes de Bricqueville la Blouette, Cambernon, Courcy, Nicorps, St Pierre de Coutances, Saussey et le syndicat scolaire Courcy-Saussey

\* Représentants du Personnel

3 agents de la Ville de Coutances

3 agents de la Communauté

3 agents du CCAS de la Ville de Coutances

1 agent représentant les agents des communes de Bricqueville la Blouette, Cambernon, Courcy, Nicorps, St Pierre de Coutances, Saussey et le syndicat scolaire Courcy-Saussey

Dans la perspective de la mise en place de ce nouveau CTP, il est également proposé au Conseil de Communauté de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

Titulaires	Suppléants
Mme H LECHARTIER	Mme A. BATAILLE
Mr C. RIVEY	Mr B. MAURY
Mr M. GUILLON	Mr Ph. VAUGEOIS

Pour information, date des délibérations concordantes :

- Bricqueville la Blouette : prévue le 4 septembre 2008
- Cambernon : 9 juillet 2008
- Courcy : 2 juillet 2008
- Coutances : prévue le 4 septembre
- Nicorps : 29 août 2008
- Saint Pierre de Coutances :
- Saussey : 11 juillet 2008
- CCAS de Coutances :
- Syndicat Scolaire Courcy-Saussey : 15 juillet 2008

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur LONGERON,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE les dispositions suivantes :

\* création d'un Comité Technique Paritaire commun pour la Communauté de Communes, les communes adhérentes, le CCAS de Coutances et le syndicat scolaire Courcy-Saussey.

\* collectivité auprès de laquelle est placé le CTP : Communauté de Communes du Canton de Coutances

- *FIXE à 20 le nombre de membres titulaires du Comité Technique Paritaire.*

- *ARRETE* comme suit la répartition des membres :

\* *Représentants des assemblées délibérantes :*

*3 représentants du Conseil Municipal de Coutances*

*3 représentants du Conseil de Communauté*

*3 représentants du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Coutances*

*1 représentant pour les communes de Bricqueville la Blouette, Cambernon, Courcy, Nicorps, St Pierre de Coutances, Saussey et le syndicat scolaire Courcy-Saussey*

\* *Représentants du Personnel*

*3 agents de la Ville de Coutances*

*3 agents de la Communauté*

*3 agents du CCAS de la Ville de Coutances*

*1 agent représentant les agents des communes de Bricqueville la Blouette, Cambernon, Courcy, Nicorps, St Pierre de Coutances, Saussey et le syndicat scolaire Courcy-Saussey*

- *DESIGNE 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.*

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<i>Mme H LECHARTIER</i>	<i>Mme A. BATAILLE</i>
<i>Mr C. RIVEY</i>	<i>Mr B. MAURY</i>
<i>Mr M. GUILLON</i>	<i>Mr Ph. VAUGEOIS</i>

*Ainsi fait et délibéré.*

**N°6 - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE : CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE**

*Toute collectivité employant un ou plusieurs agents a l'obligation de disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.*

*Pour répondre à cette obligation, elle peut créer son propre service ou adhérer à un service mutualisé créé pour répondre à cette obligation.*

*Cette obligation est très ancienne et depuis tout aussi longtemps nos collectivités avaient adhéré au « service interprofessionnel de santé au travail de la Manche » (SISTM).*

*En 2005, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a décidé de créer un service « Médecine Préventive ». Le service a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Au 25 avril 2008, 374 collectivités y adhéraient employant 5 800 agents.*

*Parallèlement, un décret n°2008-339 du 14 avril 2008 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale a un peu dépeussié nos obligations dans ce domaine.*

*En particulier, l'article 20 du décret a porté de 1 à 2 ans la périodicité minimale de la surveillance médicale des agents. Cependant tout agent le demandant pourra bénéficier d'un examen complémentaire.*

*Dans ce contexte, les services du CCAS de la Ville de Coutances ont procédé à une comparaison entre l'offre du SISTM et l'offre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.*

*L'offre du Centre de Gestion est apparue beaucoup plus économique à qualité de prestations égale :*

- facturation à la visite au coût unitaire de 57,50 € contre un coût forfaitaire annuel de 80,52 €/agent pour le SISTM.*
- meilleure connaissance de l'activité de nos collectivités du fait de la spécialisation du service.*

*Pour toutes ces raisons, il a été décidé de résilier le contrat avec le SISTM et d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion.*

*Cette décision passe par la signature d'une convention. Ladite convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée de 3 ans.*

*Il est proposé au Conseil de Communauté :*

- d'approuver la passation de cette convention.*
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer.*

*\*\*\*\*\**

*Le Conseil de Communauté,*

*Où l'exposé de Monsieur Philippe VAUGEOIS,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*- APPROUVE la passation d'une convention d'utilisation du service de médecine professionnelle et préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.*

*- AUTORISE Monsieur le Président à signer.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

**N°7 - FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DE L'ANNEE 2008 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 6 FEVRIER 2008.**

*Avant la loi du 19 février 2007 qui a modifié le statut de la Fonction Publique Territoriale, les quotas d'avancement de grade étaient fixés par un arrêté du Ministère de la Fonction Publique qui avait une valeur nationale.*

*Chaque grade avait un quota fixé unilatéralement. L'assiette des quotas correspondait à l'effectif des fonctionnaires relevant d'un grade, de plusieurs grades ou de l'intégralité du cadre d'emplois.*

*Ce dispositif a été abrogé par la loi du 19 février 2007 qui a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale. Les quotas applicables à tous les fonctionnaires (à l'exception des membres du cadre d'emplois des agents de la Police Municipale) pouvant être promus au titre de l'avancement de grade, sont désormais fixés par chaque assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Egalement le quota doit être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour prétendre à l'avancement de grade.*

*Pour la présente année, cette délibération a été approuvée par le Conseil de Communauté le 6 février 2008.*

*Or, depuis deux agents de la Médiathèque ont réussi l'examen professionnel d'Adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe et un agent du service des Sports a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.*

*S'agissant d'agents compétents, ayant le sens du service public, exerçant des fonctions justifiant sans aucun doute le grade d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, il nous a semblé injuste qu'ils doivent attendre 2009 pour bénéficier de ces avancements d'autant que ces trois agents remplissent les conditions individuelles d'avancement.*

*C'est pourquoi il est proposé au Conseil de Communauté d'ajouter à la délibération du 6 février 2008 le taux de promotion suivant :*

*Adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe : 70 %*

*Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe : 10 %*

*\*\*\*\*\**

*Le Conseil de Communauté,*

*Où l'exposé de Monsieur VAUGEOIS,*

*Après que Monsieur le Président ait indiqué que cela n'avait pas été possible mais que le CTP était évidemment toujours favorable à l'avancement d'agents,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

*- AJOUTE à la délibération du 6 février 2008 le taux de promotion suivant :*

*Adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe : 70 %*

*Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe : 10 %*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

## N°8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUTAIRES

*Le tableau des emplois est un document important approuvé au minimum une fois par an dans le cadre du budget primitif (annexe obligatoire). Mais il est souvent nécessaire de le modifier en cours d'année pour tenir compte des avancements ou de recrutements intervenus après des départs en retraite.*

*Le tableau ci-joint est globalement le même que celui qui a été approuvé avec le budget primitif 2008.*

*Les seules modifications portent sur le secteur culturel.*

*Sont pris en compte les départs intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les recrutements réalisés pour remplacer ces agents ainsi que les perspectives d'avancement faisant l'objet de la délibération précédente.*

*Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le tableau ci-dessous :*

Grade ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
. Attaché	A	2	2	0
. Rédacteur	B	3	2	1
. Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	0
. Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	0	0
. Adjoint administratif de 1ère classe	C	2	2	0
. Adjoint administratif de 2ème classe	C	12	10	1
<b>Total (1)</b>		<b>21</b>	<b>17</b>	<b>2</b>
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
. Agent de maîtrise principal	C	1	0	0
. Agent de maîtrise	C	2	2	0
. Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	0
. Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	2	0
. Adjoint technique de 1ère classe	C	4	2	0
. Adjoint technique de 2ème classe	C	28	25	10
<b>Total (2)</b>		<b>39</b>	<b>31</b>	<b>10</b>
<b>SECTEUR SOCIAL</b>				
. Agent spé. écoles maternelles 1ère classe	C	8	4	0
. Agent spé. écoles maternelles 2ème classe	C	10	7	1
<b>Total (3)</b>		<b>18</b>	<b>11</b>	<b>1</b>
<b>SECTEUR SPORTIF</b>				
. Conseiller APS	A	1	1	0
. Educateur APS hors classe	B	2	2	0
. Educateur APS 1ère classe	B	4	2	0
. Educateur APS 2ème classe	B	7	6	4
. Opérateur APS	C	1	0	0
. Aide-opérateur APS	C	1	1	0
<b>Total (4)</b>		<b>16</b>	<b>12</b>	<b>4</b>
<b>SECTEUR ANIMATION</b>				
. Animateur	B	1	1	0
. Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1	0	0
. Adjoint d'animation de 2ème classe	C	2	2	1
<b>Total (5)</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>SECTEUR CULTUREL</b>				
. Bibliothécaire	A	1	1	0
. Assistant qualifié de conservation hors-classe	B	1	0	0
. Assistant qualifié de conservation 1ère classe	B	1	1	0
. Assistant qualifié de conservation 2ème classe	B	1	1	0
. Assistant de conservation 2ème classe	B	2	1	0
. Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	C	2	0	0
. Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	C	6	6	0
<b>Total (6)</b>		<b>14</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOI NON CITES</b>				
<i>Emplois spécifiques</i>				
. Animateur du patrimoine	A	1	1	0
. Animateur culturel	A	1	1	0
<b>Total (11)</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+11)</b>		<b>114</b>	<b>86</b>	<b>18</b>

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur VAUGEOIS,

Après que Monsieur le Président ait indiqué que la différence entre effectifs budgétaires et effectifs pourvus s'expliquait par le besoin de disposer d'une capacité de nomination pour les avancements de grade, pour les remplacements d'agents partant en retraite et qu'il ne fallait donc pas rapprocher ces deux chiffres.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

---

**N°9 - EXTENSION DU SERVICE DE « TRANSPORT DE PROXIMITE A LA DEMANDE » : APPROBATION D'UN DEUXIEME SERVICE ET ENGAGEMENT DE PARTICIPATION**

Au terme d'une réelle et profonde réflexion, le Conseil Général a totalement restructuré le schéma départemental de transports collectifs.

Construit autour des 3 principes directeurs suivants :

⇒ Garantir la mobilité dans le département en apportant une réponse adaptée aux spécialités locales et aux besoins de déplacements.

⇒ Améliorer l'attractivité et l'intermodalité sur le réseau départemental et ainsi favoriser l'usage des transports collectifs.

⇒ Développer et favoriser de nouveaux partenariats à l'échelle locale en sensibilisant les collectivités aux problématiques de déplacements notamment des populations captives des transports en commun en zones peu denses.

Ce schéma départemental se traduit aujourd'hui :

- par une véritable identité : MANEO
- une réelle offre de lignes régulières
- une organisation identique du transport scolaire dans le Département centralisée autour des services du Conseil Général mais relayée dans les cantons par les AO2, autorités organisatrices de niveau 2.
- par une expérimentation d'un « transport de proximité à la demande » qui est une déclinaison du 3<sup>ème</sup> principe rappelé ci-dessus.

Quatre communautés de communes se sont portées candidates pour expérimenter ce « transport de proximité à la demande » : Côte des Isles, Sainte Mère Eglise, Saint Pierre Eglise et Coutances.

En ce qui nous concerne, le service est le suivant :

Communes desservies	Bricqueville la Blouette, Cambernon, Courcy, Coutances, Nicorps, Saussey, Saint Pierre de Coutances
Destination	Coutances, Mairie
Jour de fonctionnement	Jeudi
Heure d'arrivée	9h30
Heure de départ	12h00

Il fonctionne depuis le 19 avril 2007.

Il a fait l'objet d'une délibération du conseil de Communauté approuvant la convention à passer avec le Conseil Général et autorisant Monsieur le Président à la signer.

Les résultats sont relativement modestes (de 8 à 26 usagers par mois) mais le service fonctionne et son coût est également modeste (196 € pour l'année 2007).

Consulté en décembre 2007 sur nos souhaits, le Bureau s'était prononcé pour une expérimentation d'un second service le mercredi après-midi vers les Unelles. L'heure d'arrivée pourrait être 14h30 avec un départ à 17h00.

Le Conseil Général vient de nous faire part de son accord sous réserve que le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur ce second service
- s'engage comme le premier à prendre en charge 50% du coût résiduel.

Le financement du service est donc partagé entre l'usager, le Département et la Communauté.

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur Claude PERIER,

Après en avoir débattu ainsi qu'il suit :

**Mme B. GROUD** : pouvez-vous nous rappeler le prix demandé ?

**Mr C. PERIER** : 2 € le voyage

**Mme B. GROUD** : c'est cher. Il vaut mieux faire une voiture avec 3 ou 4 enfants.

**Mr C. VALLEE** : cela ne pourrait pas être gratuit pour les enfants ?

Monsieur le Président : ce n'est pas à nous de décider.

Mme B. GROUD : regrette ce coût.

Mme B. FOURNIER : s'associe à cette requête.

Mr VAUGEOIS : Le coût est effectivement important mais le service l'est tout autant pour les personnes âgées parfois isolées.

Ce second service sera un plus pour ces personnes pour pouvoir accéder à certains services administratifs.

Après que le Conseil ait émis le souhait qu'une politique tarifaire plus incitative puisse être appliquée aux enfants,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- SE PRONONCE favorablement sur ce second service
- S'ENGAGE comme le premier à prendre en charge 50% du coût résiduel.

Ainsi fait et délibéré.

---

**N°10 - EXTENSION – REAMENAGEMENT DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 4, 12 ET 16.**

Le bureau de contrôle de l'opération à savoir SOCOTEC a demandé au maître d'œuvre l'application des nouvelles règles des documents techniques unifiés (DTU) en matière d'évacuation d'eau en sol chauffant.

Ces nouvelles règles imposent des caniveaux à la place de siphons de sols.

Il en résulte des devis supplémentaires pour les lots 4, 12 et 16.

Lot n°4 – Maçonnerie et Bétons Armés : entreprise ZANELLO : avenant n°2

Objet de plus-value

- Bande de renfort pour caniveaux :
- Suite à la demande de Socotec de remplacer les siphons de sol par des caniveaux selon les nouvelles règles D.T.U. de prescriptions des évacuations en sol chauffant, les bandes de renfort béton sont nécessaires pour assurer l'étanchéité sur les caniveaux. Les carottages en dalles ont été réalisés selon l'implantation des caniveaux.

Montant actuel du marché :	806 093,38 € HT
Montant de l'avenant :	4 976,40 €
Total des avenants :	24 182,80 € soit 3,07 % du marché initial
Nouveau montant du marché :	811 069,78 € HT

Lot n°12 – Carrelage – Faïence : entreprise MARTIN : avenant n°1

Objet de plus-value

- Réalisation de caniveaux en remplacement des siphons selon les nouvelles règles D.T.U. indiquées ci-dessus.

Montant actuel du marché : 198 962;60 € HT  
Montant de l'avenant : 29 679,00 €  
Total des avenants : 29 679,00 € soit 14,92 % du marché initial  
Nouveau montant du marché : 228 641,60 € HT

Lot n°16– Plomberie Sanitaires : entreprise LÉBOUCHER ROSALIE : avenant n°1

Objet de plus-value

- Modification de l'alimentation existante posée à un niveau trop élevé : nécessité de la placer sous la rampe.  
- Raccordement des évacuations de caniveaux indiqués ci-dessus en remplacement des raccords de siphons

Montant actuel du marché : 121 674;19 € HT  
Montant de l'avenant : 1 656,26 €  
Total des avenants : 1 656,26 € soit 1,36 % du marché initial  
Nouveau montant du marché : 123 330,45 € HT

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer ces avenants.

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur GUILLON,

Après que Monsieur le Président ait précisé que ce changement de DTU avait pris effet après le lancement de l'appel d'offres,

**Monsieur PERIER** fait part de sa surprise qu'un architecte n'anticipe pas ces changements de réglementation

**Monsieur LEBAS** confirme que les DTU ne sont communiqués qu'un ou deux mois après qu'ils soient adoptés,

**Madame FOURNIER** : ces sujets sont compliqués. Il y a partage de responsabilité avec le bureau de contrôle mais aussi parfois les BET.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer ces avenants.

Ainsi fait et délibéré.

---

**N°11 - RPI COURCY-SAUSSEY : CONSTRUCTION DE DEUX SALLES DE BIBLIOTHEQUES ET CENTRE DE DOCUMENTATION (BCD) : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

*Délibération de référence : 20 août 2007 (autorisation de signer les marchés)*

*Des travaux modificatifs aux marchés initiaux sont nécessaires au parfait achèvement des chantiers ainsi qu'à l'exécution des prestations demandées par le contrôleur technique.*

*Les montants de ces travaux sont les suivants :*

**Travaux modificatifs pour Courcy**

Entreprise	lot	montant initial HT	travaux en plus	travaux en moins	montant de l'avenant	nouveau montant
DESLANDES	1 GROS ŒUVRE	37 046,17 €	938,00 €	-2 393,92 €	-1 455,92 €	35 590,25 €
HERPIN	3 CHARPENTE-MENUISERIES-CLOISONS	29 940,56 €	810,50 €		810,50 €	30 751,06 €
VOIMENT	4 ELECTRICITE-VENTILATION	6 893,01 €	204,88 €		204,88 €	7 097,89 €
BOURGET	6 PEINTURE-SOLS	3 875,98 €	666,90 €	-80,60 €	586,30 €	4 462,28 €

**travaux modificatifs pour Saussey**

Entreprise	lot	montant initial HT	travaux en plus	travaux en moins	montant de l'avenant	nouveau montant
VOIMENT	4 ELECTRICITE-VENTILATION	5 182,93 €	151,85 €		151,85 €	5 334,78 €
LERICHE	5 CHAUFFAGE CENTRAL	2 501,30 €	38,75 €		38,75 €	2 540,05 €
BOURGET	6 PEINTURE-SOLS	3 020,77 €	66,98 €		66,98 €	3 087,75 €

Travaux pour l'école de Courcy

- Lot 1 « gros œuvre » : la moins-value porte sur la non-réalisation d'essais à la plaque et des raccords de voirie
- Lot 3 « charpente » : la plus-value porte sur la modification des fermes pour une remise à niveau entre bâtiments.
- Lot 4 « Electricité » : suppression de goulotte de distribution et ajout de blocs de sécurité
- Lot 6 « peinture » : suppression du vernis sur boiseries et plus-value sur les revêtements de sols pour changement de revêtement

Travaux pour l'école de Saussey

- Lot 4 « électricité » : ajout de blocs de sécurité
- Lot 5 « chaufferie plomberie » : Calorifugeage en faux-plafond des conduites de chauffages.
- Lot 6 « peinture sols souples » : plus-value sur le revêtement de sol pour changement de revêtement.

*Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants avec les entreprises concernées.*

\*\*\*\*\*

*Le Conseil de Communauté,*

Où l'exposé de Madame LECHARTIER,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants avec les entreprises concernées.

Ainsi fait et délibéré.

---

**N°12 – MEDIATHEQUE : MICROFILMAGE ET NUMERISATION DE MANUSCRITS  
MIEVEVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES FRAIS D'ASSURANCE DU  
TRANSPORT ET DU SEJOUR.**

Depuis plusieurs années le Ministère de la Culture et la Communication en partenariat avec le CNRS prend en charge une campagne de reproduction de manuscrits médiévaux dans les bibliothèques publiques.

6 manuscrits de la médiathèque de Coutances sont concernés par ce programme réalisé à Avranches fin 2008/début 2009.

Il permettra de préserver les documents originaux de toute consultation directe. De plus, il améliorera la valorisation du patrimoine auprès d'un large public grâce à des supports de substitution de bonne qualité sur le long terme. En effet, cette campagne débute par un micro filmage pour aboutir à une numérisation des manuscrits.

Mais il nous appartient d'assurer les manuscrits pendant le transport et le séjour à Avranches.

Une consultation est en cours. Le coût devrait être d'environ 600 € TTC.

Ces frais pouvant être subventionnés, il est proposé au Conseil de Communauté de solliciter auprès de la DRAC une subvention au titre des frais d'assurance des manuscrits pendant la campagne de numérisation réalisée par le Ministère de la Culture et le CNRS.

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame Anne-Sophie SOREL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la DRAC une subvention au titre des frais d'assurance des manuscrits pendant la campagne de numérisation réalisée par le Ministère de la Culture et le CNRS.

*Ainsi fait et délibéré.*

---

## Questions diverses

- *Dates des prochaines réunions du Conseil :*

- *Mercredi 8 octobre*
- *Mercredi 12 novembre*
- *Mercredi 17 décembre*

- *Premier bilan de la rentrée scolaire :*

- *Coutances (Mme SOREL)*

*588 enfants (hors Pont de Soulles)  
soit une estimation de 733 enfants  
ce qui ferait + 13/rentrée 2006 et 2007*

- *Bricqueville : Mr PERIER*

*45 enfants à Bricqueville  
dont 25 en CM1-CM2  
et 20 en CE2  
Légère baisse attendue sur l'ensemble du RPI.*

- *Courcy-Saussey : (Mme LECHARTIER)*

*100 enfants soit un effectif stable*

- *Camberton (Mr VAUGEOIS)*

*112 enfants pour le RPI  
dont 67 à Camberton  
et 45 à Monthuchon (CE2 ⇨ CM2)*

*Evolution : - 4 à - 5*

*Marquage de la cour très apprécié.*

### **Divers :**

- *Congrès de l'association des villes d'art et d'histoire les 17,18 et 19 octobre*

*Les participants attendus pendant 3 jours.*

- *Scolarisation des enfants de l'AAGV*

**Madame GROUD** *demande si le sujet a évolué.*

**Monsieur Le Président** : *oui il a évolué.*

*Nos agents acceptent l'idée de faire un transport.*

*Mais si le nombre d'enfants dépasse le nombre de 5, il faudra un accompagnant. Il faudra aussi regrouper les enfants dans une seule école.*

*Et puis il faut penser à la restauration scolaire. Qui paiera ? Faut-il mettre en place une tarification spéciale ?*

*Ces sujets concernent aussi le CCAS.*

*C'est donc plus compliqué qu'il n'y paraît.*

**Madame SOREL** : *indique que le sujet sera aussi abordé avec Madame HERAUD, nouvelle IDEN.*

*- Atelier-relais :*

**Monsieur GRANDIN** : *Adrexo a-t-il libéré l'atelier relais ?*

**Monsieur le Président** : *oui, l'atelier est donc libre pour une nouvelle location.*

*- Terrain de pétanque*

**Monsieur LEDOUX** *demande ce que deviendra l'actuel terrain de pétanque.*

**Monsieur le Président** : *il sera avant tout rendu à son propriétaire à savoir Manche Habitat (ex OPDHLM)*

*Ainsi fait et délibéré.*

---